

OBJET RENOVIATION DE LA RUE GENERAL DE GAULLE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDE CINOR/ COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Rue Général de Gaulle, voie d'intérêt communautaire, dans sa portion comprise entre la Rue du Butor et la Place de Metz, la CINOR et la Ville de Saint-Denis se sont associées en groupement de commandes (Article 8 du Code des Marchés Publics) et selon la répartition de maîtrise d'ouvrage suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de la chaussée et des trottoirs, de l'assainissement des eaux pluviales nécessaire à la bonne tenue et la protection de la voie, des branchements en assainissement des eaux usées, de l'enfouissement du réseau Télécom, de la rénovation de l'éclairage public en tant qu'équipement de sécurité en zone urbaine et ce, dans le cadre de sa compétence pour l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire ;
- la Commune de Saint-Denis est concernée en tant que maître d'ouvrage par le renforcement du réseau d'eau potable, le remplacement du réseau et du matériel de signalisation par feux tricolores, l'enfouissement des réseaux EDF.

L'estimation des travaux établie sur la base de l'avant-projet d'aménagement initial était la suivante (valeur octobre 2005) :

MAITRISE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget principal	2 082 708,80
	Budget Annexe Assainissement	87 646,00
VILLE DE SAINT-DENIS	Budget principal	382 172,60
	Budget Annexe Eau	597 886,00
EDF		73 200,00
TOTAL HT		3 223 613,40

EDF voulant se saisir de l'opportunité des travaux pour renforcer son réseau HTA, demande une sur largeur de fouille estimée à 73 200,00 € HT pris en charge par EDF dans le cadre d'une convention CINOR/ EDF.

Suite à la Délibération n° 06/1-10 du Conseil Municipal en séance du 14 février 2006, une convention de groupement de commandes a été conclue entre la CINOR et la Commune de Saint Denis, la CINOR étant désignée coordonnateur du groupement.

Les travaux de la présente opération ont été différés dans l'attente de la livraison du Boulevard Sud dans la section comprise entre le Boulevard Doret et la Rue Mazagran, afin de ne pas aggraver les conditions de circulation déjà difficiles dans ce secteur.

RAPPORT N° 09/7-46

En 2008, en concertation avec la Ville concernant le parti d'aménagement de la voirie, les études techniques se sont poursuivies en intégrant de nouvelles dispositions, à savoir :

1. réalisation d'une voie dédiée bus/vélo sur la file de droite, aménagement des quais bus, etc...,
2. Revêtement des trottoirs non plus en béton balayé mais en béton désactivé,
3. réalisation des places de stationnement latéral en dalle gazon,
4. végétalisation des espaces minéraux et plantation d'espèces endémiques,
5. redimensionnement de la structure définitive de la chaussée sur la base d'études géotechniques complémentaires,
6. conformément à la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, la collectivité a l'obligation de mettre en accessibilité l'ensemble des voies publiques dont elle a la gestion (intégration de bandes d'éveil de vigilance, des traversées de chaussée type « bateau », suppression d'obstacles sur le cheminement piétonnier, etc...),
7. modification de la gestion des feux tricolores dans les carrefours pour la priorisation des bus urbains,
8. réévaluation des travaux établis sur la base des valeurs d'octobre 2009 : +18 %.

A l'issue des études de projet, les estimations des travaux (valeur octobre 2009) sont les suivantes et se répartissent comme suit :

MAITRISE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget principal	3 364 273,00
	Budget Annexe Assainissement	111 900,00
VILLE DE SAINT-DENIS	Budget principal	512 365,60
	Budget Annexe Eau	745 701,00
	EDF	34 950,00
	TOTAL HT	4 769 189,60

Par ailleurs, afin de faciliter la répartition des travaux au regard des budgets exposés ci-dessus, un nouvel allotissement a été proposé comme suit :

- Lot n° 1 voirie et réseaux divers,
- Lot n° 2 basse tension, éclairage public et feux tricolores,
- Lot n° 3 plantations,
- Lot n° 4 mobiliers urbains.

RAPPORT N° 09/7-46


Il convient d'intégrer ces nouveaux éléments à la convention de groupement de commandes CINOR/ Commune de Saint-Denis.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver les modifications apportées à la convention initiale relative à la constitution du groupement de commandes CINOR/ Ville de Saint-Denis dans le cadre des travaux de rénovation de la Rue Général de Gaulle :
- m'autoriser à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Etienne ANNETTE

OBJET RENOVIATION DE LA RUE GENERAL DE GAULLE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDE CINOR/ COMMUNE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 06/1-10 du Conseil Municipal en séance du 14 février 2006 portant mise en œuvre d'une convention de groupement de commandes CINOR/ Commune de Saint-Denis pour la rénovation de la Rue Général de Gaulle ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-46 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


ARTICLE 1

Approuve les modifications apportées à la convention relative à la constitution du groupement de commandes CINOR/ Commune de Saint-Denis dans le cadre des travaux de rénovation de la Rue Général de Gaulle.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009

LE MAIRE

Robert ANNETTE

LOT N° 4 : mobiliers urbains

- poste 300 mobiliers urbains ;
 - o par la VILLE DE SAINT-DENIS pour les prestations relatives :

LOT N°1 :

- poste 900 distribution d'eau potable / arrosage,
- poste 1100 réseau divers (BT/ feux tricolores) ;

LOT N° 2 :

- poste 1300 feux de signalisation,
- poste 1400 basse tension ;
 - o par la société EDF pour les prestations relatives :

LOT N° 1 :

- poste 1200 fouilles pour réseaux EDF.

Le coût global des travaux est de 4 769 189,60 € HT (soit 5 174 570,72 € TTC), réparti selon les montants suivants :

MAITRISE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget principal	3 364 273,00
	Budget Annexe Assainissement	111 900,00
VILLE DE SAINT-DENIS	Budget principal	512 365,60
	Budget Annexe Eau	745 701,00
EDF		34 950,00
TOTAL HT		4 769 189,60

Ces montants seront abondés des révisions de prix conformément aux clauses des marchés conclus avec les titulaires de chaque lot.

EDF voulant saisir l'opportunité des travaux pour renforcer son réseau HTA, demande une sur largeur de fouille dont le montant s'élève à 34 950,00 € HT pris en charge par EDF dans le cadre d'une convention CINOR/ EDF.

ARTICLE 2

L'article 4.4 de la convention précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

4.4 - Exécution des marchés de travaux

L'entrepreneur établit son projet de décompte mensuel en faisant apparaître les différents postes et numéros de prix correspondants du DQE avec les pourcentages d'exécution pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrages et ce pour chaque lot.

Pour le compte de la CINOR :

Lot n° 1 :

- poste 000 travaux préparatoires,
- poste 100 terrassements généraux,

- poste 200 voirie,
- poste 400 revêtement bitumineux,
- poste 600 signalisation,
- poste 700 assainissement eaux pluviales,
- poste 800 assainissement eaux usées,
- poste 1000 réseau téléphone,
- poste 1100 réseau divers (éclairage public) ;

Lot n° 2 :

- poste 1200 éclairage public ;

Lot n° 3 :

- poste 500 plantations ;

Lot n° 4

- poste 300 mobiliers urbains.

Pour le compte de la VILLE DE SAINT-DENIS :

Lot n° 1 :

- poste 900 distribution d'eau potable/ arrosage,
- poste 1100 réseau divers (BT/ feux tricolores) ;

Lot n° 2 :

- poste 1300 feux de signalisation,
- poste 1400 basse tension ;

Pour le compte d'EDF :

Lot n° 1 :

- poste 1200 fouilles pour réseaux EDF.

Le maître d'œuvre de l'opération reçoit le projet de décompte mensuel établi par l'(les) entrepreneur(s) et vérifie les prestations réalisées pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrage.

Le maître d'œuvre transmet à la CINOR en huit exemplaires, le décompte mensuel et le certificat de paiement mensuel correspondant, par lot, faisant apparaître :

- le cumul général des acomptes pour l'opération
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage tel que décrit ci-dessous :

Pour le compte de la CINOR :

Lot n° 1 :

- poste 000 travaux préparatoires,
- poste 100 terrassements généraux,
- poste 200 voirie,
- poste 400 revêtement bitumineux,
- poste 600 signalisation,
- poste 700 assainissement eaux pluviales,
- poste 800 assainissement eaux usées,
- poste 1000 réseau téléphone,
- poste 1100 réseau divers (éclairage public),

- poste 1200 fouilles pour réseaux EDF (Convention n°100000715-B CINOR/ EDF pour la coordination de travaux de pose et de renforcement du réseau HTA EDF) ;

Lot n° 2 :

- poste 1200 éclairage public ;

Lot n° 3 :

- poste 500 plantations ;

Lot n° 4 :

- poste 300 mobiliers urbains ;

Pour le compte de la VILLE DE SAINT-DENIS :

Lot n° 1 :

- poste 900 distribution d'eau potable/ arrosage,
- poste 1100 réseau divers (BT/ feux tricolores) ;

Lot n° 2 :

- poste 1300 feux de signalisation,
- poste 1400 basse tension.

Le coordonnateur transmet à la VILLE DE SAINT-DENIS :

- une copie du (des) marché(s) de travaux, des ordres de service établis par le maître d'œuvre et de ses décisions ;
- les dates de visite de chantier (les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la VILLE DE SAINT-DENIS sont adressées au représentant du coordonnateur) ;
- cinq exemplaires du décompte mensuel et du certificat de paiement mensuel correspondant, par lot et ce dans un délai permettant à la VILLE DE SAINT-DENIS de procéder au mandatement dans le respect du délai de quarante jours ;
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage la (es) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiées par le maître d'œuvre ;
- le DIUO et le PGC établis par le titulaire de la mission CSPS.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le coordonnateur (CINOR)
La résidente ou son représentant

Pour la VILLE DE SAINT-DENIS
Le Maire ou son représentant